



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

**Codification
administrative
9 janvier 2018**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 0 2 2 5

Règlement interdisant le virage à droite au feu
rouge à certaines intersections sur le territoire
de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 mars 2003 à 19 h 30 dans la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents : Monsieur le Maire suppléant Michel Gauthier et les conseillers municipaux : Carole Beauregard, Yvan Berthelot, Yvon Choquette, Hugues Larivière, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Christiane Marcoux, Alain Paradis, Germain Poissant et Michelle Power formant le QUORUM.

Est également présent : Me François Lapointe, greffier adjoint.

CONSIDÉRANT que l'article 359.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 mars 2003 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de l'assemblée du 3 mars 2003, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture par le greffier;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné que le présent règlement soit et est adopté, à savoir :

R È G L E M E N T

N° 0 2 2 5

Règlement interdisant le virage à droite au feu
rouge à certaines intersections sur le territoire
de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

ARTICLE 1 :

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux intersections indiquées à l'annexe « A » du présent règlement, lesquelles intersections sont illustrées sur un plan général portant le numéro PG-2002-01, daté du 4 septembre 2001 et révisé les 18 février 2003 et le 21 février 2003. L'annexe « A » et le plan général font partie intégrante du présent règlement.

La municipalité autorise le Service des travaux publics à installer une signalisation appropriée. (règ. 0337, art. 1) (règ. 0397, art. 1) (règ. 0641, art. 1) (règ. 1652, art. 1)

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et passible de l'amende prévue à l'article 509 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C. 24.2) soit de 100 \$ à 200 \$.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et devient effectif à compter du 13 avril 2003.

Signé à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec,
Ce 17 mars 2003

Michel Gauthier, maire suppléant

François Lapointe, greffier adjoint

(règ. 0337, art. 2) (règ. 0397, art. 2) (règ. 0641, art. 2) (règ. 0695, art. 1)
(règ. 0757, art. 1) (règ. 0787, art. 1) (règ. 0958, art. 1) (règ. 1272, art. 1) (1419, art. 1)
(règ. 1652, art. 1)

ANNEXE A

A. Le virage à droite à un feu rouge est interdit à toutes les approches possibles des intersections suivantes :

- 1) rues Pierre-Caisse et Choquette;
- 2) rue Pierre-Caisse et boulevard de Normandie
- 3) rues Jacques-Cartier Sud et Duvernay;
- 4) rues Jacques-Cartier Sud et Roman;
- 5) rues Saint-Jacques et Richelieu;
- 6) rues Saint-Jacques et Champlain;
- 7) rues Saint-Jacques et Laurier;
- 8) boulevard du Séminaire Nord et rue Victor-Hugo;
- 8) boulevard du Séminaire Nord et des rues Pierre-Caisse et Bonneau;
- 9) boulevard du Séminaire Nord et rue Saint-Louis
- 10) boulevard du Séminaire Nord et la rue Saint-Jacques ;
- 11) rues Saint-Jacques, Lafontaine et Caldwell ;
- 12) rue Saint-Jacques, boulevards Industriel et Gouin ;
- 13) boulevards Omer-Marcil et Alexis-Lebert ;
- 14) 1^{re} Rue et 5^e Avenue.

B. Le virage à droite à un feu rouge est interdit de 7 h 00 à 17 h 00 à toutes les approches possibles des intersections suivantes :

- 1) boulevard du Séminaire Nord et Gouin

C. Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches :

- 1) est de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord, de la rue Saint-Charles et l'impasse Besse
- 2) ouest, nord et sud de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord et Saint-Joseph et de la rue Toupin
- 3) est, nord et ouest de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord et Saint-Luc et de la rue Rita
- 4) ouest et nord de l'intersection des boulevards de Normandie et Saint-Luc

5)	ouest, nord et sud (2)	de l'intersection	du boulevard du Séminaire Nord, des rues Berthier, Laberge et Lesieur
6)	nord	de l'intersection	des rues Jean-Talon, Chênevert et Sainte-Thérèse
7)	est et sud	de l'intersection	du chemin du Grand-Bernier Nord/ Grand-Bernier Sud et de la rue des Carrières
8)	ouest	de l'intersection	du boulevard du Séminaire Nord et de l'Autoroute de la Vallée-des-Forts (35)
9)	est et sud	de l'intersection	des rues Jacques-Cartier Sud et Towner
10)	est, ouest et sud	de l'intersection	boulevard du Séminaire Nord et de la rue MacDonald
11)	sud-ouest et nord-est	de l'intersection	de rue Courville et de la Route 104 (boulevard Saint-Luc)
12)	sud-ouest et nord-est	de l'intersection	du boulevard de la Mairie (et accès aux commerces sis au 250, boul. Saint-Luc) et de la Route 104 (boulevard Saint-Luc)
13)	nord, sud et ouest	de l'intersection	du boulevard du Séminaire Nord, des rues Saint-Charles et Brosseau
14)	est et ouest	de l'intersection	des rues Vanier, Jacques-Cartier Nord, Jacques-Cartier Sud et l'entrée sud du Collège militaire
15)	ouest	de l'intersection	du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Michel
16)	est et ouest	de l'intersection	de la rue Saint-Jacques et du chemin du Grand-Bernier Nord

(règ. 0337, art. 3) (règ. 0397, art. 3) (règ. 0641, art. 3)

ANNEXE « B »

PLAN GÉNÉRAL DES FEUX DE CIRCULATION ET DES FEUX DE CIRCULATION AVEC INTERDICTION

LISTE DES AMENDEMENTS

Règlement n° 0337	Article 1	Modification de l'article 1
	Article 2	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 0397	Article 1	Remplacement de l'article 1
	Article 2	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 0641	Article 1	Remplacement de l'article 1
	Article 2	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 0695	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 0757	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 0787	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 0958	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 1272	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 1419	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »
Règlement n° 1652	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »